



## PARC NATUREL MARIN DES GLORIEUSES

Conseil de gestion du 20 février 2018

Délibération PNMG\_2018\_02

Election du Vice-Président n°1

Le Conseil de gestion,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-3 et L334-4 et R334-31 et R334-32 ;

Vu le décret n° 2012-245 du 22 février 2012 portant création du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2018-01 du 12 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses ;

Vu la délibération n°2016-24 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées du 6 juillet 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses,

Vu le PV de dépouillement en date du 20 février 2018 ;

Considérant que le quorum requis est atteint et que le conseil peut valablement procéder à l'élection du vice-président n°1,

Délibère :

### **Article 1 :**

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, Mme Violaine DULAU est déclarée élue vice-présidente du Conseil de gestion du Parc naturel marin des Glorieuses.

### **Article 2 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du  
Parc naturel marin des Glorieuses,

  
Bernard CRESSENS